

Colmar, le 7 Novembre 2013



La directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
pour information
- Mesdames et messieurs les directeurs pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
s/c de mesdames ou messieurs les principaux
- Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles élémentaires et préélémentaires
pour information et communication aux enseignants de leur établissement (y compris ceux momentanément en congé)

Division du 1^{er} Degré
Bureau de la
Gestion collective
des personnels

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2014

Réf : Note de service ministérielle n° 2013-167 du 28-10-2013 publiée au bulletin officiel n° 41 du 7 novembre 2013.

Dossier suivi par
Annette VIVIEN

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 87 23
Fax
03 89 24 81 36
Mél.

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
DSDEN du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence, publiée au bulletin officiel n° 41 du 7 novembre 2013, relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2014. Cette note peut être consultée sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations - SIAM : mutations des personnels du premier degré». Vous y trouverez également un guide pratique sur le mouvement interdépartemental téléchargeable.

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur tout poste informatique via internet par l'application I-Prof.

Je vous rappelle que vous aurez accès, comme l'an passé, à un service téléphonique ministériel au **0800 970 018** (numéro de téléphone vert depuis la métropole), qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité. Ce service intitulé «**Info mobilité**», ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 19 h 00, sera accessible du mardi 12 novembre 2013 au mardi 3 décembre 2013 à 12 heures.

Après cette date et jusqu'au lundi 3 février 2014 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la **cellule mouvement de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin** (au 03.89.24.81.27) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **jeudi 14 novembre 2013 à 12 h 00 et se terminera le mardi 3 décembre 2013 à 12 h 00**. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. document en annexe).

Dès lors que vous aurez **initié** votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** à partir du mardi 3 décembre 2013.

.../...

Vous voudrez bien **l'imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater**, la **signer** et **l'adresser** directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, division du 1^{er} degré, bureau de la gestion collective des personnels, BP 70548 68021 Colmar Cedex, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **vendredi 13 décembre 2013 , délai de rigueur. En l'absence de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.**

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.3.1.1.1 de la note de service ministérielle susvisée, conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois, carrières – les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutations des personnels du premier degré». La demande de changement de département devra m'être adressée **avant le lundi 3 février 2014.**

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez **modifier votre demande** (afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse...) **ou annuler votre demande** de participation au mouvement, vous pourrez télécharger le formulaire prévu à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir dans mes services **avant le lundi 3 février 2014.**

Le résultat de votre demande vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 10 mars 2014**. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées téléphoniques précises (téléphone fixe et/ou portable), vous serez appelé(e) dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

signé : Maryse SAVOURET